



DELIBERATION

N° CP_2019_11_001

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 5 NOVEMBRE 2019

Présidée par Monsieur Jean-Claude LEBLOIS

SERVICE : Pôle Personnes âgées - Personnes handicapées/Mission Planification et prospective

OBJET : Intervention en faveur des services de portage de repas

Elu(s) présent(s) : M. ALLARD, M. ARCHER, Mme AUPETIT-BERTHELEMOT, M. BOULESTEIX, Mme BRIQUET, M. DELAUTRETTE, M. DESTRUHAUT, M. ESCURE, Mme FONTAINE, Mme GENTIL, M. HANUS, Mme JARDEL, M. LAFAYE, Mme LARDY, M. LEBLOIS, M. LEFORT, Mme LHOMME-LEOMENT, Mme NOUHAUT, Mme PLAZZI, M. RAYMONDAUD.

Elu(s) absent(s) / excusé(s) sans procuration : Mme YILDIRIM.

Elu(s) absent(s) ayant donné pouvoir : M. BOST, excusé, a donné délégation de vote à Mme GENTIL ; Mme MORIZIO, excusée, a donné délégation de vote à M. LEBLOIS ; Mme ROTZLER, excusée, a donné délégation de vote à M. DESTRUHAUT.

PRESENTATION SYNTHETIQUE

Le portage de repas à domicile peut constituer, au-delà du service direct rendu aux personnes âgées et aux personnes handicapées, un outil efficace dans le maintien du lien social et dans la prévention de la perte d'autonomie comme dans la prise en charge des personnes les plus dépendantes.

Depuis l'année 2000, le Conseil départemental met en œuvre un dispositif de soutien financier aux services de portage de repas à domicile, communaux et associatifs, ayant ainsi pour objet une amélioration globale de la qualité du service rendu.

Le Département consacre également un crédit annuel pour aider à l'acquisition par les services, de matériel de portage de repas et de véhicules.

Il est proposé de fixer les conditions dans lesquelles ces soutiens financiers pourraient être poursuivis.

INCIDENCES BUDGETAIRES

	Investissement		Fonctionnement	
	AP	CP	AE	CP
Dépenses		30 000 euros		67 245 euros
Recettes				

RAPPORT

Le portage de repas à domicile demeure un maillon important dans l'organisation du maintien à domicile. Il conforte les conditions de vie des personnes dans leur logement, soutient l'autonomie de celles qui éprouvent des difficultés à faire leurs courses ou leurs repas et peut permettre également de retarder, voire d'éviter une hospitalisation ou une entrée en institution.

Deux dispositifs départementaux sont proposés pour venir en aide aux services de portage de repas à domicile qui font souvent face à des difficultés financières (près d'un tiers des services a vu son activité diminuer entre 2016 et 2018). Le premier consiste à leur fournir un soutien financier afin d'améliorer la qualité du service rendu, le second à leur accorder une aide financière pour l'équipement.

I. AMELIORATION DE LA QUALITE DU SERVICE RENDU

La démarche :

Depuis l'année 2000, le Conseil départemental a mis en place un dispositif financier permettant de soutenir les services de portage de repas à domicile qui interviennent auprès de personnes âgées ou handicapées. 24 structures (associations, CCAS, EHPAD) sont intervenues en 2018 sur tout le département pour une activité totale de 430 692 repas livrés et un coût moyen de 8,23 € par repas. Ces structures n'entrent pas, pour ce type d'activité, dans le champ des institutions sociales et médico-sociales de la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 soumises à des évaluations de leur activité et de la qualité des prestations qu'elles délivrent.

Notre intention est dès lors de les doter, au-delà même de leur mission première de fourniture et livraison de repas, d'une approche sociale auprès de la population que ces services côtoient quotidiennement. Ils peuvent en effet constituer des relais utiles et alerter les services départementaux ou nos partenaires médico-sociaux sur des situations précaires qu'ils auraient à connaître. Par ailleurs, ils peuvent se trouver en première intention en situation de conseil ou d'appui aux personnes âgées. C'est la raison pour laquelle nous les soutenons financièrement pour conforter leurs interventions sur ces axes.

Ainsi, de 2000 à 2018, la collectivité a consacré plus de 1 270 000 € au financement d'actions ayant pour objectif l'amélioration de la qualité du service rendu et ce au travers de conventions triennales.

La démarche qualité soutenue par la collectivité vise à :

- satisfaire les bénéficiaires et en intégrer de nouveaux ;
- renforcer la reconnaissance de la structure sur son territoire d'intervention ;
- structurer l'organisation du service et améliorer son fonctionnement quotidien : définir les rôles et les fonctions de chacun, améliorer la communication interne et externe ainsi que les outils de travail ;
- professionnaliser et fédérer l'équipe autour d'un objectif partagé de qualité de service ;
- impulser une dynamique de travail en réseau.

Le dernier conventionnement, couvrant la période 2016-2018, invitait l'ensemble des services à maintenir leur effort de formation et de qualité. Un état des lieux de l'offre et des besoins a été réalisé par questionnaire auprès de tous les services du département. Il peut être constaté que l'engagement des services dans ce processus a de manière globale diminué par rapport à la période contractuelle précédente, même si pour

certaines thématiques (mise en place d'une fiche de poste de l'agent de livraison et d'une enquête de satisfaction), on note une amélioration dans les pratiques.

Toutefois, le nombre de services ayant mis en place une plaquette de présentation, un livret d'accueil, une fiche de renseignements, une fiche de liaison et de suivi, un protocole de livraison et/ou une réunion annuelle, a diminué en 3 ans.

Les services ont manifesté, à l'occasion du bilan triennal, leur intérêt par rapport à cette démarche et souhaiteraient un soutien complémentaire en matière de formation des agents, d'échanges de pratiques professionnelles, de communication, de création et mise en commun de documents types personnalisables et d'un protocole de livraison identique pour tous les services.

Les critères d'attribution du financement :

L'aide départementale a été jusqu'alors attribuée en fonction de deux critères : l'activité réalisée l'année précédant la signature de la convention et la densité de population du territoire desservi par le service de portage de repas. Une faible densité entraîne en effet des coûts de fonctionnement plus importants, notamment en matière de temps de trajets, de kilomètres parcourus, de véhicules, et de personnels pour les territoires où la population âgée est disséminée.

La réussite et la poursuite de cette démarche qualité, sans impact sur le tarif du repas, ne peuvent se faire sans soutien financier. Il pourrait être envisagé de reconduire ce dispositif conventionnel pour la période 2019-2021 selon les mêmes critères d'activité et de densité de population établis ci-dessous :

- l'activité avec une participation de 0,10 € par repas (activité 2018). L'aide sera cependant plafonnée à 2 500 € pour des services dont l'activité conséquente permet d'absorber des éventuels surcoûts de fonctionnement. 5 services sont concernés par ce plafonnement. Elle est évaluée à 37 545 € ;
- la densité de population répartie en quatre zones, pour une aide globale évaluée à 29 700 € :
 - zone 1 : de 1 à 30 habitants au km² - aide de 2 300 € (9 services) ;
 - zone 2 : de 31 à 50 habitants au km² - aide de 1 500 € (5 services) ;
 - zone 3 : de 51 à 100 habitants au km² - aide de 500 € (3 services) ;
 - zone 4 : plus de 100 habitants au km² - aucune aide (7 services).

Soit un montant total d'aide annuelle de 67 245 € (détail de la répartition par services en annexe I).

Malgré l'application partielle de la « Charte qualité des services de portage de repas à domicile en Haute-Vienne » et compte tenu de l'intérêt partagé à poursuivre sa mise en œuvre, une nouvelle convention pourrait être signée pour la période 2019-2021 formalisant les obligations et les projets des services sur le champ de la qualité des prestations.

II. EQUIPEMENT EN MATERIEL DE PORTAGE DE REPAS ET EN VEHICULES

Ce dispositif a pour objectif de soutenir les services de portage de repas qui fonctionnent en liaison chaude ou froide, par une aide départementale à l'investissement

(détail des conditions d'attribution en annexe II) ; l'Assemblée départementale a ainsi validé l'inscription de 30 000 € en 2019.

Je sou mets le présent rapport à vos délibérations lesquelles pourraient s'exprimer sur la base du projet qui vous est proposé ci-après.

DECISION

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale ;

La Commission permanente du Conseil départemental, légalement convoquée par son Président, réunie Salle des Commissions 1 de l'Hôtel du département, 11 rue François Chénieux à Limoges, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

DECIDE

de reconduire, pour la période 2019-2021, l'aide départementale annuelle accordée aux services de portage de repas à domicile selon les critères énoncés dans le présent rapport et les montants repris dans l'annexe I ;

d'autoriser son Président à signer les conventions triennales avec les services de portage de repas à domicile sur ces bases ;

de fixer les conditions d'attribution des subventions d'investissement annuelles aux services de portage de repas à domicile conformément à l'annexe II.

23 Pour : M. ALLARD, M. ARCHER, Mme AUPETIT-BERTHELEMOT, M. BOST (délégation de vote à Mme GENTIL), M. BOULESTEIX, Mme BRIQUET, M. DELAUTRETTE, M. DESTRUHAUT, M. ESCURE, Mme FONTAINE, Mme GENTIL, M. HANUS, Mme JARDEL, M. LAFAYE, Mme LARDY, M. LEBLOIS, M. LEFORT, Mme LHOMME-LEOMENT, Mme MORIZIO (délégation de vote à M. LEBLOIS), Mme NOUHAUT, Mme PLAZZI, M. RAYMONDAUD, Mme ROTZLER (délégation de vote à M. DESTRUHAUT).

0 Contre :

0 Abstention :

0 ne prend pas part au vote :

1 absent / excusé sans procuration : Mme YILDIRIM.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
La Directrice générale adjointe
Anne DELAPIERRE

SIGNÉ

Publié au RAA du Département le 15 novembre 2019